

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 04/03/2019**

L'an deux mil dix-neuf le 04 mars à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 10  
Nombre de votants : 10

Convocation du 25/02/2019  
Secrétaire de séance : Mme KUMBHAR

Etaient présents : M. PIOT, GRAIN, CHOISY, DARAINES, NEUVILLE, GROUSSARD, CHATAIGNER, LACOSSE, Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absents excusés : M., LE BERRE, CAZENAVE, Mme BEAUNE,

**DELIBERATION N° 135 : DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER**

Délibération approuvant le compte de gestion Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

|                     |  |  |                                |
|---------------------|--|--|--------------------------------|
| 21330157500014      | <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> | Nombre de conseillers en exercice        | 13                             |
| Département GIRONDE |  | <b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF N°136</b> | Nombre de conseillers présents |
| MAIRIE ESPIET 410   | <b>Séance du 04 mars 2019</b>            | Nombre de suffrages exprimés             | 9                              |

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur NEUVILLE Roland, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur PIOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la séance,  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                              | Investissements          |                           | Fonctionnement           |                           | Ensemble                 |                           |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                                       | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés                    | 10 161,93 €              |                           |                          | 122 644,34 €              |                          | 132 806,27 €              |
| Opérations de l'exercice              | 159 891,24 €             | 172 859,71 €              | 410 934,34 €             | 464 017,04 €              | 570 825,58 €             | 636 876,75 €              |
| <b>TOTAUX</b>                         | 170 053,17 €             | 172 859,71 €              | 410 934,34 €             | 586 661,38 €              | 570 825,58 €             | 668 278,38 €              |
| Résultats de clôture                  |                          | 2 806,54 €                |                          | 175 727,04 €              |                          | 178 533,58 €              |
| Restes à réaliser                     | 33 000,00 €              |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                 | 30 193,46 €              |                           |                          | 175 727,04 €              |                          | 145 533,58 €              |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>           |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE</b>  |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés                    |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Opérations de l'exercice              |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>TOTAUX</b>                         |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats de clôture                  |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Restes à réaliser                     |                          |                           |                          |                           |                          |                           |

|                     |                             |  |
|---------------------|-----------------------------|--|
| 33157<br>Code INSEE | COMMUNE D'ESPIET<br>Commune |  |
|---------------------|-----------------------------|--|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** N° 137  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard PIOT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 175 727,04 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13  
 Nombre de membres présents : 10  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 VOTES : Contre / Pour 10

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                      |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 53 082,70 €          |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)    | 122 644,34 €         |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 175 727,04 €         |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>  | 2 606,54 €           |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>  | -33 000,00 €         |
| Besoin de financement F  | =D+E<br>-30 193,46 € |
| AFFECTATION = C  | =G+H<br>175 727,04 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement<br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F                 | 30 193,46 €          |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)  | 145 533,58 €         |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5)  | 0,00 €               |

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Bernard PIOT, Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 05/03/2019 et de la publication le 05/03/2019.

A Espiet, le 05/03/2019.



## DELIBERATION N° 138 : DELIBERATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATION DE TELECOMMUNICATION (RODP Télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

### Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

|   | ARTERES *<br>(en € / km) |          | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de téléphonie<br>mobile, armoire technique) | AUTRES<br>(cabine tél,<br>sous<br>répartiteur)<br>(€ / m²) |
|---|--------------------------|----------|--|--|
|   | Souterrain               | Aérien   |  |  |
| Domaine public routier<br>communal                  | 40,73                    | 54,30    | Non plafonné   | 27,15  |
| Domaine public non<br>routier communal              | 1 357,56                 | 1 357,56 | Non plafonné   | 882,42   |
| <i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i> |                          |          |  |  |
| Autoroutier   | 407,27                   | 54,30    | Non plafonné   | 27,15  |
| Fluvial   | 1 357,56                 | 1 357,56 | Non plafonné   | 882,42   |
| Ferroviaire   | 4 072,69                 | 4 072,69 | Non plafonné   | 882,42   |
| Maritime  | Non plafonné             |          |  |  |

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année :2019 :

|                                    | ARTERES *<br>(en € / km) |        | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de téléphonie<br>mobile, armoire technique) | AUTRES<br>(cabine tél,<br>sous<br>répartiteur)<br>(€ / m²) |
|------------------------------------|--------------------------|--------|--|--|
|                                    | Souterrain               | Aérien |  |  |
| Domaine public routier<br>communal | 40,73                    | 54,30  | Non plafonné   | 27,15  |

## **TRAVAUX 2019 :**

**Elagage** : La commission a retenu l'entreprise FAUREAU pour un montant de 2340 € TTC, le Conseil municipal donne son accord pour confier l'élagage à cette entreprise

**Travaux toiture guinguette** : Un devis de l'entreprise LAURENT est attendu.

**Assainissement** : La commission devra contacter des bureaux d'études dont la liste leur a été fournie.

**Eglise** : Travaux de renforcement de la sacristie le devis est en cours de réalisation

**Adressage métrique** : Monsieur le Maire informe que le personnel a changé et que le dossier n'est pas encore prêt

**Autolaveuse** : Monsieur le Maire précise qu'un commercial doit venir présenter du matériel adapté à notre salle des fêtes

**Place du Puit** : Il sera nécessaire de faire chiffrer la remise en état de cette place

**Ornières au Pont de chauveau** : Monsieur CHATAIGNER informe que le bord de la chaussée avant le pont a été déformé. L'entreprise responsable sera contactée pour réparation.